



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° 20.06.2018/11

Le 20 juin 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLETT.

Absents excusés : M. Vincent AIGON (pouvoir donné à Mme Nathalie VIOLETT) - Mme Dominique ALVIN (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) - Mme Karen GAILLARD – Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) et M. Johan THENET (pouvoir donné à M. Georges DUCRET).

Date de convocation	: 14/06/2018
Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 09 (+ 4 pouvoirs)

Monsieur Jean-Paul GRAVILLON a été désigné
comme secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DU PLU – DEUXIEME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dans le cadre de la révision du PLU, lancée par délibération n° 25.05.2016/03 du 25 mai 2016, Monsieur le Maire rappelle qu'un premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a eu lieu le 28 juin 2017 (délibération n° 28.06.2017/19). Le document a fait l'objet d'adaptations mineures, conformément aux observations émises par les membres du Conseil Municipal.

A la suite de la rencontre du 8 juin 2018, qui réunissait l'ensemble des personnes publiques associées, les services de l'Etat ont formulé la nécessité d'apporter plus de précisions au PADD, qui constitue un document essentiel sur la politique d'urbanisme et d'aménagement envisagée par la commune pour les années à venir.

Ainsi, Monsieur le Maire présente aux élus les trois grandes orientations du PLU comme suit :

1/ Maintenir le cadre de vie communal de qualité.

- Afficher une volonté de renforcer la **centralité du cœur de village** et de structurer le **cadre urbain et paysager du Chef-lieu.**

C'est notamment ce qui a motivé la réalisation des différentes OAP (orientation d'aménagement et de programmation) qui ont été conçues sur certains secteurs jugés prioritaires, de manière à assurer une densification raisonnée qui prend en compte les directives de l'état en matière d'économie d'espaces ainsi que les prescriptions du SCOT. En ce qui concerne plus particulièrement le chef-lieu et les OAP 1 à 4, il convient de préciser que les orientations 1, 2 et 3, réalisées sur des terrains privés, fond l'objet avéré d'une rétention foncière puisque les différents propriétaires ont fait connaître leur volonté de conserver leur propriété en l'état dans les prochaines années à venir. Leur densité théorique sur ces secteurs est évaluée à environ 30 logements à l'hectare. La commune de Lovagny a été classée en rang D par le SCOT et doit suivre la prescription moyenne d'un minimum de 20 logements à l'hectare pour ses extensions.

- Soutenir le **projet de contournement routier du centre-bourg** pour améliorer la sécurité (abords de l'école...) et diminuer les nuisances.

Il convient de rappeler que, depuis plusieurs décennies, un projet de contournement du chef-lieu est envisagé. Un emplacement réservé à cet effet a donc été inscrit depuis le POS de 1982 jusqu'à la révision du 2011. Les extensions successives du village ont entraîné une remise en cause de l'emplacement initial compte tenu de l'évolution des constructions ces 20 dernières années. Les derniers comptages, effectués par les services du département, montrent l'augmentation régulière du trafic sur cet axe qui constitue l'une des entrées de l'agglomération. La surcharge de la RD 1508 augmente également la fréquentation de ce trafic en passant par Nonglard. A ce jour au dénombre

plus de 5000 véhicules jours avec une file continue aux horaires pendulaires, c'est-à-dire le matin et le soir, pour permettre aux usagers de se rendre au travail. Les études prospectives montrent une poursuite de cette augmentation dans les années à venir. La situation particulière de Lovagny se caractérise par le fait que l'intersection entre les 2 routes départementales RD 64 ET RD 14, qui permettent l'accès à l'agglomération annecienne, se fait au cœur du village devant le groupe scolaire. Ceci augmente les risques d'accidents et l'inquiétude des parents dans cette zone. Par ailleurs, si besoin en était, il convient de mettre en évidence que la seule liaison routière existante entre l'Est et l'Ouest de la commune ne se fait que par la RD 14. Donc, en cas de coupure de celle-ci pour travaux par exemple, il n'y a plus de liaison directe entre Poisy et Nonglard. En cas de mise en alternat par un feu, les bouchons de véhicules entraînent des files d'attentes ininterrompues de Poisy à Lovagny ou de Nonglard à Lovagny, suivant les heures de la journée.

Pour répondre à la sécurisation des piétons au chef-lieu, et particulièrement des enfants autour de l'école, une étude a été cofinancée par la commune et le département afin de déterminer le meilleur emplacement du nouveau tracé de cette future déviation. Sur les 5 possibles, le meilleur bilan qui prend en compte l'ensemble des paramètres amène à retenir le tracé Sud qui fera l'objet d'un emplacement réservé dans le nouveau document d'urbanisme communal.

- **Maintenir et préserver une armature agricole et naturelle** comme cadre de vie de la commune.

La commune de Lovagny s'étend sur 550 hectares de superficie. Sur l'ensemble de son territoire, 18 % de la surface représente les espaces construits ou à construire. Plus de 80 % des terrains sont donc classés en zone Naturelle ou Agricole et le resteront après la présente révision. A ce jour, il n'y a plus de siège d'exploitation agricole sur la commune mais 6 à 7 exploitants du voisinage travaillent nos terrains. Une attention particulière sera apportée au maintien de l'activité agricole et au respect de la protection des paysages. Des mesures compensatoires de reclassement de certains terrains en zone agricole sont intégrées dans la présente révision pour une surface de plus de 5 hectares (avec notamment la suppression d'une zone 2AU et la requalification des terrains Chambaz)

- **Conserver les éléments identitaires du paysage.**

La particularité de la topographie de la commune de Lovagny provient du fait que l'ensemble de son territoire est constitué d'un seul coteau, orienté plein Sud. Cela constitue une lecture paysagère de grande qualité dans laquelle on distingue bien les coupures vertes entre Lovagny et Poisy ainsi qu'entre Lovagny et Nonglard. En complément des corridors biologiques existants à préserver, ces coupures seront sauvegardées, évitant ainsi le mitage le long de la route départementale.

2/ Renforcer la vie et l'animation du village.

- **Œuvrer pour le maintien de l'équilibre social et générationnel de la population.**

Rappelons que depuis plus de 30 ans les municipalités successives ont permis la réalisation de plusieurs programmes de logements locatifs sociaux, favorisant ainsi le maintien ou l'installation de jeunes couples sur le territoire et la mixité sociale. Le PLH actuel de la CCFU est à ce jour plus ambitieux que les prescriptions du SCOT. Le SCOT incite les communes à programmer une moyenne de 25% de leurs nouvelles constructions en logement locatif social. Sans pour autant tenir compte du parc existant dans les communes, la plupart des petites communes n'ayant pas ou très peu de logements sociaux. Pour permettre un meilleur accompagnement des communes au respect des prescriptions de la loi SRU dans son article 55 relatif à la mixité sociale, la CCFU a défini les objectifs suivants : Pour les communes de moins de 500 HABITANTS, pas de contraintes particulières, pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 1 000 habitants, l'objectif est d'avoir 5 % de leurs constructions en logements locatifs sociaux. Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants, l'objectif est d'avoir 10 % de leur parc en logements locatifs sociaux. Pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 3 000 habitants, l'objectif est d'avoir 15 % de leur parc en logements locatifs sociaux. Pour les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 3 500 habitants, l'objectif est d'avoir 20 % de leur parc en logements locatifs sociaux. De cette manière, il est ainsi plus facile d'atteindre et de respecter les 25 % pour les communes de plus de 3 500 habitants.

A ce jour, Lovagny comprend 1 250 habitants répartis dans 470 à 480 habitations. Sur ce parc, on dénombre 52 logements sociaux, soit 10 %. Cette politique sera poursuivie dans le cadre du développement avec un objectif d'une quinzaine de logements sociaux pour une centaine de nouveaux logements)

- **Améliorer les déplacements doux** dans la commune.

Depuis plusieurs années la commune a renforcé sa volonté de développement des liaisons douces avec notamment la création d'une voie verte dédiée aux piétons et vélos le long de la RD 14, en direction de Poisy. Cet équipement devrait être complété prochainement car les 2 communes de Lovagny et Poisy souhaiteraient relier leurs 2 territoires en bordure du RD 14 par une liaison permettant les déplacements doux et facilitant notamment l'accès au collège. Une étude a été

demandée à ce sujet. Par ailleurs, le sentier des Dormettes, qui a été remis en état, a fait l'objet d'une demande de classement au PDIPR. Un projet plus ambitieux de sentier historique, pour relier le château de Montrottier et les Gorges du Fier, va prochainement voir le jour avec le soutien des services du Département et du FEDER. Celui-ci permettra aux visiteurs de connaître la partie historique de notre territoire composée, comme indique son blason, de 5 châteaux et 3 ponts. Enfin, pour permettre à terme la continuité de certaines liaisons douces, quelques emplacements réservés ont été inscrits dans le prochain plan de PLU. Un plan récapitulatif de l'ensemble de cette démarche sera élaboré.

- Renforcer l'armature urbaine et **favoriser le lien social.**

Ce point est à relier au point 1 et trouve sa réponse dans les OAP et l'étude confiée au CAUE 74 qui a défini les possibilités d'implantation d'un commerce multiservices et le projet de création d'une place au centre du village (actuelle maison Cordia).

3/ Valoriser le potentiel économique et touristique local.

- Maintenir et **accueillir des commerces, des services de proximité et des activités artisanales.**

Ce point est à relier à l'OAP N°1 ainsi qu'au projet de reconversion de l'ancienne champignonnière en zone artisanale.

- Développer et promouvoir les **activités touristiques et de loisirs**, en adéquation avec les potentialités de la commune et le bassin de vie.

Ce point est à relier au projet de développement de la liaison douce entre les gorges et le château, l'accompagnement de développement du practice, la future création d'un parking public en face du practice dans la poursuite des actions déjà réalisées sur le hameau de Montrottier.

- Assurer le **maintien d'une agriculture diversifiée.**

Le classement de certaines zones en Ap (agricole protégée) permettra une meilleure lisibilité sachant qu'au niveau intercommunal, une étude préalable à la création d'une ZAP a été souhaitée.

Les modifications portées, par rapport au document débattu le 28 juin 2017, aux orientations et objectifs, sur le territoire de Lovagny, sont développés dans le PADD qui a été remis aux élus avec les convocations à la présente séance et qui sera joint à la délibération. Celles-ci s'articulent autour des thèmes suivants :

- ⇒ Page 4 – **Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace** ⇒ Objectifs : réécriture du dernier alinéa sur le rappel du SCOT ;
- ⇒ Page 5 – **Habitat, logement et mixité sociale** ⇒ Objectifs : programme global de construction de 90 à 100 logements ;
- ⇒ Page 5 – **Habitat, logement et mixité sociale** ⇒ Moyens : modification du dernier paragraphe sur le phasage des OAP.

Sur cette base, suite aux explications et à la présentation de Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, au vu du document élaboré par Monsieur Vincent BIAYS, Architecte Urbaniste chargé d'accompagner la collectivité dans la révision de son PLU, **Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

CONDENSE DU DEBAT PADD

A l'occasion de ce débat, certains conseillers municipaux ont questionné Monsieur le Maire sur les points suivants :

- ⇒ la répartition géographique des logements sociaux évoqués ;
- ⇒ le problème de rétention foncière avérée ;
- ⇒ la capacité d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires.

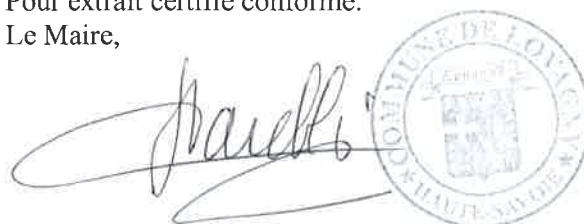
Après avoir demandé s'il subsistait d'autres interrogations, Monsieur le Maire clôt le débat du PADD.

La présente délibération prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du PLU de Lovagny.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 28/06/2018 et le compte-rendu affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LOVAGNY

Utilisateur : GREILLET Brigitte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL20062018_11B
Date de la décision:	2018-06-20 00:00:00+02
Objet:	PLU - DEUXIEME DEBAT PADD
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	074-217401520-20180620-DEL20062018_11B-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-217401520-20180620-DEL20062018_11B-DE-1-1_0.xml	text/xml	990
nom de original: DEL20062018_11B.pdf	application/pdf	247468
nom de métier: 99_DE-074-217401520-20180620-DEL20062018_11B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	247468
nom de original: AN20062018_11.pdf	application/pdf	422770
nom de métier: 21_DB-074-217401520-20180620-DEL20062018_11B-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	422770

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juin 2018 à 20h23min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juin 2018 à 20h23min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juin 2018 à 20h23min52s	Transmis au MI

Acquittement reçu

29 juin 2018 à 20h34min12s

Reçu par le MI le 2018-06-29